

JAQUELINE LALOUETTE

Le résidu léger de la vie

*Le squelette était invisible
Aux temps heureux de l'art païen ;
L'homme, sous la forme sensible,
Content du beau ne cherchait rien.*

*Pas de cadavre sous la tombe,
Spectre hideux de l'être cher
[...]*

*Mais au feu du bûcher ravie
Une pincée entre les doigts,
Résidu léger de la vie,
Qu'enserrait l'urne aux flancs étroits.*

Dans ce poème d'*Émaux et Camées*, Théophile Gautier évoque les coutumes funéraires de l'Antiquité gréco-romaine, qui, loin de conserver et d'entasser les morts, les réduisait en cendres sur le bûcher. Mais, déplore Théophile Gautier – tout comme Leconte de Lisle et tant d'autres hommes de cette génération –, le Christ l'emporta sur Zeus-Jupiter.

Irving Penn,
*Mégots de
cigarettes,*
1974

Musée d'Art moderne
de New York.

De nouvelles croyances et de nouvelles coutumes s'imposèrent. La crémation des corps fut abandonnée au profit de l'inhumation, cadavres et squelettes devinrent les occupants familiers du sol. Hostile à cette conservation des morts, Théophile Gautier appelle de ses vœux le retour des pratiques crématisistes :

*Toi, forme immortelle, remonte
Dans la flamme aux sources du beau,
Sans que ton argile ait la honte
Et les misères du tombeau .*

Le poète de la forme parfaite plaide pour une mort purifiée, délivrée des cadavres et de la pourriture qu'ils engendrent. Quand Gautier publie ces vers, en 1852, la crémation est un lointain souvenir pour l'Occident. Toutefois, la Révolution l'avait un temps remise au goût du jour. Le 29 mars 1794, Charles Nicolas Beauvais de Préaux, médecin, membre de la Convention, représentant en mission « mort au service de la Patrie », avait été incinéré à Montpellier et l'urne contenant ses cendres expédiée au Panthéon¹. En 1796, le Conseil des Cinq-Cents avait examiné un projet de loi favorable à la crémation et, en 1798, le préfet de la Seine avait autorisé une mère à faire brûler le cadavre de son fils. Mais « les rêveries néo-païennes du Directoire »² ayant fait long feu, l'intérêt pour la crémation était retombé pendant plusieurs décennies³.

Si la question de la crémation ressurgit en Allemagne en 1849, en Italie en 1857, en France, il faut attendre le milieu des années 1870 pour qu'elle soit à nouveau posée. En 1874, le conseil municipal de Paris institue une commission administrative « chargée d'étudier les conditions et le programme d'un concours destiné à rechercher le meilleur procédé utilisable pour l'incinération des corps ». En 1880 est créée la Société de la propagation de la crémation, qui sera reconnue d'utilité publique en 1897. Entre-temps, les efforts de cette société auront été couronnés de succès ; la loi sur la liberté des funérailles du 18 novembre 1887, complétée par le règlement d'administration publique du 27 avril 1889, reconnaît la crémation comme mode de sépulture légal. Il ne restera plus aux crématisistes qu'à vaincre lentement, difficilement, les réticences de leurs concitoyens et à attendre la levée de la triple condamnation de l'Église catholique (le 19 mai et le 15 décembre 1886 et le 27 juillet 1892) qui ne se produira que le 5 juillet 1963.

Des motifs puissants, de divers ordres, poussent les crématisistes du siècle dernier à rompre avec la pratique multiséculaire de l'inhumation. Le XIXe siècle est le siècle de l'hygiène, le siècle des grandes enquêtes sur la

1. Pour les crématisistes, cette première incinération reste une sorte d'événement fondateur. Le 30 mars 1994, dans son « Carnet du jour », *Le Monde* publia le communiqué suivant : « Pour la première fois en Europe, depuis la fin de l'Antiquité, un bûcher était allumé non pour détruire un hérétique, ou par mesure d'hygiène, mais par respect, pour rendre hommage. La Convention nationale avait voté le transfert des cendres de Beauvais de Préaux au Panthéon. Les crématisistes n'oublent pas. » 2. *Dictionnaire apolo-gétique de la*

foi catholique contenant les preuves de la vérité de la religion et les réponses aux objections tirées des sciences humaines, s. v. « incinération », tome III, col. 629.

3. Toutefois, c'est en 1822 que se situe une crémation très importante symboliquement, celle de Shelley, incinéré par les soins de lord Byron sur la côte ligure.

voirie, sur les égouts, le siècle qui traque le péril vénérien et l'alcoolisme populaire, qui invente la révolution pasteurienne et rêve d'une « cité eugénique »⁴. Pour eux, les cimetières sont des lieux d'infection, au même titre que des ruelles fétides ou les « tueries » de plein air ; dans chaque fosse s'accomplit un travail de décomposition générateur de miasmes et de gaz qui empoisonnent l'air, de matières organiques putrides qui souillent les nappes d'eau souterraines et font courir de graves dangers aux populations avoisinantes, notamment en période d'épidémie. Néfastes pour la santé publique, les cimetières sont en outre dévorateurs d'espace. La question devient préoccupante dans les grandes villes, de plus en plus peuplées, dont les habitants sont spoliés par les morts qui leur volent l'espace nécessaire, pensent certains⁵. La multiplication des concessions, temporaires ou perpétuelles, ne fait qu'aggraver le problème, en « gelant » des parcelles de terrain (au minimum deux mètres carrés cinquante environ) pour un temps plus ou moins long. Bref, pour un certain nombre d'hygiénistes et d'urbanistes, enterrer les morts est une absurdité.

Les partisans de la crémation sont encore animés par des préoccupations spirituelles, affectives ou esthétiques rappelant celles de Théophile Gautier. L'idée que le corps d'êtres chers ou que leur propre corps est promis « à la caresse ignoble du ver de terre »⁶ les remplit d'effroi et d'horreur. Michelet s'insurge : « Quoi ! le corps vénéré de mon père, le corps de ma fille (ravisante dans le cercueil même) doivent subir, quoi que je fasse, l'outrage de la pourriture ! Qu'ai-je fait pour naître si tard et non aux jours de la beauté antique où, de son lit au lit funèbre, l'objet aimé était posé avec respect sur le bûcher, était délivré par la flamme, et passait dans la lumière, évanoui dans un rayon. »⁷ À l'indignité du traitement auxquels sont soumis les cadavres livrés « aux hôtes immondes », Frédéric Passy oppose la noblesse de l'incinération, qui épure les corps et permet leur volatilisation. Les descriptions les plus horribles émaillent les publications crématises, destinées à prouver que l'inhumation est le sort le plus dégradant que l'on puisse infliger à ses « chers disparus » : « Arrachant le cadavre à la terre, au bout de quelques mois, nous l'avons exposé, en plein jour, pour leur⁸ bien montrer la cruauté de l'inhumation. Devant l'effroyable déchiqûtement qui s'y accomplissait lentement, devant cette masse informe de chairs tuméfiées, ecchymosées et déliquescentes, toute saturée de gaz méphitiques et d'êtres miasmatisques, les partisans les plus avérés de l'inhumation ont dû saluer, avec nous, la rapidité d'action et les vertus purificatrices du feu. »⁹ Pour les crématises, la formule consacrée « Que la terre te soit légère » est un non-sens ; la terre

4. Voir Lion Murard et Patrick Zylberman, « La cité eugénique », *Recherches*, n°29, décembre 1977, L'Haleine des Faubourgs, p. 423-453.
5. L'actuel organe de la Fédération française de crémation, *Transition*, porte sur sa couverture la devise « La terre aux vivants ».
6. L'Athée, 1^{er} août 1870.
7. Madame Michelet (Athanaïs Mialaret), *La Mort et les Funérailles de Michelet*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1876, p. 71.
8. Aux adversaires de la crémation.
9. Georges Salomon, *La Crémation en France. 1797-1889*, Paris, E. Dentu, 1890, p. 32.

n'est pas un léger manteau sous lequel s'accomplit un apaisant travail de réincorporation dans la matière originelle, mais une lourde chape de boue qui engloutit et putréfie ses proies. La flamme, elle, épargne au cadavre l'immonde transformation et ne laisse subsister qu'une structure minimale dont les éléments sont énumérés dans un sobre inventaire d'après décès dressé par Lucien Descaves : « Le chariot [...] ramena, sur un lit incandescent, une forme humaine effacée. On discernait encore le squelette, une jambe et demie, le bassin, les côtes, la ligne des bras, tel un dessin au crayon, dont la gomme n'a laissé subsister que les contours et quelques détails¹⁰. »

Enfin, les plus acharnés des anticléricaux ont la satisfaction d'adopter une position qui, en prônant le retour aux coutumes païennes, ne peut que déplaire à l'Église. Parmi les signataires des premières propositions de loi en faveur de la crémation figurent des hommes politiques célèbres pour leur hostilité à l'Église, comme Léon Gambetta ou Paul Bert, qui mourront tous deux avant le vote de la loi sur la liberté des funérailles. Persuadé que la victoire de la crémation entraînera la disparition des nécropoles, le Dr Galopin, actif conférencier libre-penseur, s'exclame dans une réunion publique : « Les prêtres profitent surtout du jour des morts ; mais quand nous aurons la crémation et qu'il n'y aura plus de cimetières, il n'y aura plus pour eux de pot-au-feu et alors quel coup de goupillon¹¹ ! » D'autres anticléricaux disent très crûment que l'Église s'est toujours complu au culte de la pourriture ; ainsi, *Le Cri du peuple* du 17 septembre 1892 accuse le christianisme d'avoir aboli les coutumes du paganisme pour mettre « le fumier en honneur chez les premiers chrétiens ».

Les crémationnistes ont donc tous de bonnes raisons de militer en faveur d'un mode de sépulture qui entraîne un gain de place, une suppression de matières putrides, un traitement plus digne des corps et amène à se dresser contre l'Église. Mais les partisans de l'inhumation ne sont pas non plus à court d'arguments. Ils mettent en avant la force du culte des morts et les formes traditionnelles de celui-ci. Honorer ses morts, ce ne peut être que se rendre sur une tombe dont la superficie et les épitaphes matérialisent en quelque sorte le souvenir des disparus ; la disparition des tombeaux empêchera l'éclosion des « pensées graves, fortes et austères » qui saisissent tout un peuple le jour de la fête des morts¹². Si les crémationnistes se plaisent à décrire le lent travail de pourrissement des corps dans les fosses, eux s'attardent à d'horribles descriptions des cadavres livrés aux flammes : ce ne sont, sous leur plume, que têtes brinquebalantes, corps tordus, bras battant l'air et jambes transformées en torches. L'Église reconnaît que la crémation ne contredit pas à

10. Lucien Descaves, *Philémon, vieux de la vieille*, Paris, Ollendorf, 1890, p. 357.

11. Rapport du 30 novembre 1879, archives de la police, Ba 1089.

12. Discours de Mgr Freppel (évêque d'Angers et député du Finistère) à la Chambre des députés, le 30 mars 1886.

proprement parler le dogme de la résurrection des morts, mais certains ecclésiastiques voient dans la volonté de soustraire les corps à la dissolution naturelle un ultime sursaut d'orgueil contre les décrets divins qui ont condamné l'homme à devenir ce célèbre « je ne sais quoi qui n'a de nom dans aucune langue »¹³. Enfin, tous les médecins ne sont pas favorables à la crémation. Les spécialistes de médecine légale y sont même fort hostiles car, en détruisant les corps, les flammes, disent-ils, détruisent aussi les traces des crimes commis grâce au poison ; pour eux, la volatilisation des corps, c'est avant tout la volatilisation des preuves dont ils pourront avoir besoin un jour. Point de vue jugé simpliste par les crémâtistes.

Ce débat entre partisans et adversaires de la crémation s'achève en 1887 par la victoire légale des premiers mais par une sorte de victoire morale des seconds. En effet, pendant longtemps la crémation ne fut pratiquée que par une toute petite minorité de Français. Comment expliquer cela ? Certes, la condamnation de l'Église a pesé longtemps et fortement. Mais force est de constater que ceux pour qui elle ne compte pas, et notamment les libres-penseurs, ne se font pas tous incinérer pour autant ; le 14 octobre 1909, le journal libre-penseur *L'Action* remarque avec un humour grinçant que « le four crématoire est doublement un four ». À cette date, la France ne possède d'ailleurs que quatre crématoriums ; à celui du Père-Lachaise, mis en service en 1889, sont successivement venus s'ajouter ceux de Rouen (1899), de Reims (1903) et de Marseille (1907). Et encore, ces crématoriums sont-ils largement sous-utilisés, réalisant au mieux quelques dizaines d'incinérations annuelles. Les candidats à la crémation sont alors souvent des hommes ou des femmes très engagés dans le combat libre-penseur, comme Paul Brousse ou Clovis Hugues.

Il faudra attendre les années 1980 et 1990 pour que la situation évolue assez radicalement, le nombre de crématoriums et d'incinérations augmentant alors de spectaculaire manière, la France restant cependant loin derrière les pays anglo-saxons dans ce domaine particulier. En 1993-1994, les soixante-sept crématoriums français procédèrent à 55 400 incinérations pour environ 520 000 décès, soit une proportion de 11 %¹⁴. En 1893, il y avait eu 189 incinérations, et en 1894, 216¹⁵. C'est dire le chemin parcouru.

13. La formule est de Tertullien ; elle a été reprise par Bossuet dans son *Sermon sur la mort*.

14. *Transition* (organe trimestriel de la Fédération française de crémation), octobre 1995, p. 22.

15. M. E. Rolants, « État actuel de la crémation des cadavres », *Revue d'hygiène publique et de police sanitaire*, tome XXXII, n° 11, novembre 1910, p. 1109.